

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 496

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 10**

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Il envisage notamment des pistes de simplification du dispositif d'habilitation à l'aide sociale, comme la possibilité d'une habilitation totale ou d'une habilitation partielle, sur une part des places à définir au niveau national avec les acteurs du secteur, quel que soit le statut juridique de l'établissement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'hébergement en EHPAD est principalement financé par les personnes elles-mêmes et leurs familles. Le tarif médian pour un résident d'EHPAD s'élève à près de 1949€ par mois, selon l'analyse des tarifs des EHPAD en 2016, réalisée par la CNSA en 2017. A noter que, selon la DREES, la pension moyenne de retraite en France, nette de prélèvements sociaux s'élève à 1400€ net par mois.

Ainsi, le reste à charge des résidents excède encore trop souvent leurs ressources. Le dispositif de l'ASH vise à garantir une accessibilité financière des EHPAD. Son bénéfice est conditionné à l'occupation d'une place habilitée à l'aide sociale.

L'enquête EHPA de 2015 reflétait une sous-occupation des places habilitées à l'aide sociale par les bénéficiaires de cette aide : les EHPAD comptabilisent alors près de 442 000 places habilitées, occupées par seulement 120 000 résidents bénéficiaires. Le non-recours à l'ASH est également un fléau.

Le présent amendement a pour objet que le rapport demandé à l'article 10 puisse intégrer des pistes de simplification du dispositif d'habilitation à l'aide sociale, qu'il s'agisse d'une habilitation totale

ou d'une habilitation partielle relativement à une part des places à définir au niveau national avec les acteurs du secteur, quelque soit le statut juridique de l'établissement.